Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2003

PR-215

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement relatif à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu la proposition de résolution relative au projet de plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel/Bout-du-Monde (proposition PR-214);

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Donne son accord à la demande définitive N° 97213/3, déposée le 5 octobre 2001 au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, qui prévoit la construction de bâtiments d'habitations en ordre contigu sur les parcelles N°s 3887 et 2333 (section Plainpalais) sises au 2, chemin Edouard-Tavan (IUS = 0,4).

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Christina Matthey

Le Président:

Alain Comte